

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2024

Conseillers en exercice : 10
Convocation du 15 juillet 2024

Maire : M. Eric GRALL
Secrétaire de séance : Mme Brigitte SIREDEY
Secrétaire de séance auxiliaire : Mme Sophie GUERLUS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GRALL Éric, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Éric GRALL, Jacky PRIGENT, Armand GLIDIC, David TANGUY, Brigitte SIREDEY, Alexia CRÉACH, Jean-Luc GAURICHON, Christine PORTANELLI, René ROSE, Cyrille SÉITÉ.

Absents excusés : -

Absents : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2024
2. Marché de travaux pour la Construction de 8 Pavillons sur l'Île de Batz (29)
3. Subventions 2024
4. Convention de participation financière : Profil de vulnérabilité des eaux littorales
5. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

1. **Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2024 – Délibération n° 2024-028**

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 transmis par courriel le 16 juillet 2024 et qui doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers municipaux adoptent ledit procès-verbal à l'unanimité des présents.

2. **Marché de travaux pour la Construction de 8 Pavillons sur l'Île de Batz (29) - Délibération n° 2024-029**

Monsieur le Maire rend compte de la consultation réalisée pour le programme cité en objet.

Après analyse et avis du maître d'œuvre et des membres de la commission communale d'appels d'offres, il sollicite l'avis du conseil municipal, pour l'attribution des lots travaux.

Sur proposition de la commission communale d'appels d'offres du 22/07/2024 dont le procès-verbal est annexé à la présente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir les offres des entreprises suivantes pour les différents lots relatés ci-dessous à savoir :

Désignation des lots	Entreprise retenue	Offre de base Hors Taxes
Lot n°1 : VRD – Aménagements extérieurs		
Lot 02 : Gros Œuvre		
Lot 03 : Charpente et Ossature bois	Dilasser (29)	289 961,20 €
Lot 04 : Bardage - Serrurerie	Dilasser (29)	137 600,33 €
Lot 05 : Couverture Ardoise		
Lot 06 : Menuiseries extérieures	RAUB pvc	69 072,69 €
Lot 07 : Cloisons – Doublages – Plafonds	Charles Lapous	256 098,92 €
Lot 08 : Menuiseries intérieures		
Lot 09 : Carrelage – Faïence – Revêtements de sol souple	Le Teuff Carrelage	65 702,60 €
Lot 10 : Peinture – Nettoyage		
Lot 11 : Ventilation – Plomberie	Laurent Empereur	116 290,06 €
Lot 12 : Electricité		
Lot 13 : Escaliers		
TOTAL HT DES TRAVAUX		934 725,80 €

À ce titre, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives aux marchés respectifs avec les dites entreprises.
- Autorise le Maire à relancer l'appel d'offres sur les lots 1 – 2 – 5 – 8 – 10 – 12 – 13 déclarés infructueux.

3. Subventions 2024 - Délibération n° 2024-030

Après en avoir délibéré à main levée, le conseil municipal adopte à la majorité des présents (les personnes membres d'associations n'ont pas participé au débat et ont quittés la salle lors du vote) les subventions pour les associations pour l'année 2024 de la manière suivante :

Amicale des pompiers	2 000,00 €
SNSM	2 000,00 €
Anciens combattants	400,00 €
Club Enez Vaz	500,00 €
Causons-cousons	400,00 €
Parents d'élèves collège	1 000,00 €
OCCE Skol ar Vugale	1 500,00 €
Les Mille Feuilletes	1 500,00 €
7 ^{ème} Batz Art	1 600,00 €
Les Nouvelles de l'Île de Batz	1 500,00 €
GladEnez	500,00 €
Enez Vuhezeg	500,00 €
Amicale'ment Votre	120,00 €
Restaurants du cœur	100,00 €
Ligue Nationale contre le cancer	100,00 €
AFM Téléthon	100,00 €
Enfance et partage	100,00 €
France Alzheimer	100,00 €
Comité de jumelage Vechta	69,45 €

Le montant total des subventions attribuées au compte 6574 s'élève à **13 689,45 €**.

4. Convention de participation financière : Profil de vulnérabilité des eaux littorales – Délibération n° 2024-031

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis le 1^{er} janvier 2017, et dans le respect des dispositions de la loi NOTRe du 07/08/2015, Morlaix communauté exerce la compétence eau potable et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Morlaix Communauté exerce la compétence GEMAPI et hors GEMAPI sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération D23-124 du 26 juin 2023, l'entité service public de l'eau AN DOUR, dotée une autonomie morale et financière, a été créée au sein de la communauté d'agglomération de Morlaix. Cette régie a pour mission :

- L'exploitation des services publics industriels et communaux suivants : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif ;
- La gestion du service public administratif suivant : gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 du CGCT.

Par convention avec la collectivité de Morlaix Communauté, la régie AN DOUR a été habilitée pour un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la collectivité dans l'exercice des compétences « grand cycle de l'eau » (GEMAPI, Hors GEMAPI et biodiversité).

Le Service Public de l'Eau AN DOUR est compris dans le périmètre du SAGE Léon – Trégor. Son périmètre d'action s'étend au-delà de ses limites administratives : ses programmes sont portés à l'échelle des bassins versants hydrographiques par délégation des EPCI voisins.

En application aux dispositions 10D-1 et 10E-2 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027, de la directive 2006/113/CE et du règlement (CE) n°854/2004 concernant la gestion de la qualité des eaux conchylicoles, il est inscrit dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Léon Trégor, la disposition n°30 "Réaliser un profil de vulnérabilité des zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de loisirs", en tenant compte de la problématique émergente des norovirus et la disposition n°33 "Actualiser les profils de baignade".

Les dispositions 5 et 12 mentionnent également "la réalisation d'une veille sur les micropolluants" et la nécessité "d'informer sur les filières de traitement existantes pour les molécules chimiques et envisager leur renforcement.

Toutes ces dispositions sont répertoriées dans l'étude Profil de vulnérabilité des eaux littorales, objet de la présente convention.

En date du 12 avril 2024, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Léon-Trégor a déclaré la CLE pilote de l'étude du Profil de vulnérabilité des eaux littorales en s'appuyant sur le service public de l'eau An Dour pour son portage administratif et opérationnel. Le Bureau de la CLE a validé la désignation de An Dour en portage administratif et opérationnel de l'étude.

Il a été convenu ce qui suit :

L'objectif de la mission faisant l'objet d'une convention est de réaliser une étude complète répondant à l'ensemble des enjeux du territoire à l'échelle de la Baie de Morlaix jusqu'à l'Anse de Locquirec, comprenant un profil de vulnérabilité des eaux estuariennes et littorales (conchylicoles, de pêche à pied, de baignade et autres usages tributaires d'une bonne qualité des eaux littorales).

Cette étude vise à identifier précisément les diverses sources de contaminations :

- Etat des lieux et analyse complète des données existantes ;
- Recenser par des investigations complémentaires les différents types de contamination des eaux (AC, ANC, pluviale, agricole et autres pollutions ponctuelles - plaisanciers, camping-car ou véhicule, animal, naturelle etc.) ;
- Rechercher par des campagnes de suivi de qualité et identifier par des diagnostics les origines des contaminations (microbiologique, micropolluants RSDE et norovirus) ;
- Evaluer et anticiper par la modélisation hydrodynamique des flux de dispersion de pollution et par le développement d'un outil interopérable en temps réel de prédiction des pollutions microbiologiques (bactériennes, norovirus ou autres), les risques de contamination des usages à proximité des eaux littorales et côtières ;
- Etablir des plans d'action annuels en conséquence avec une réactualisation annuelle pendant 4 ans.

La convention annexée à la présente vise à donner à la régie An Dour autorité pour :

- Lancer l'appel d'offre public pour ce marché d'étude ;
- Notifier le marché d'étude ;
- Piloter le marché d'étude ;
- Solliciter et percevoir les subventions délivrées par les financeurs potentiels de l'étude.

Les collectivités qui ne font pas partie du périmètre du territoire d'AN DOUR, mais qui participent à l'étude sont :

- Haut Léon Communauté ;
- La ville de Saint Pol de Léon ;
- La ville de Roscoff ;
- Le syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Plouénan ;
- La commune de l'Île de Batz ;
- Lannion Trégor Communauté.

Une participation financière relative à la gestion administrative du marché sera demandée.

Le lot 1 concerne l'établissement du profil microbiologique des 2 territoires avec une réactualisation annuelle en 2024 et en 2028.

Le lot 2 concerne la recherche, l'identification des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

Pour la Commune de l'Île de Batz (selon estimatif du 29 mars 2024) :

Estimatif de financement pour le Lot 1 :	656 € HT
Estimatif de financement pour le Lot 2 :	26 818 € HT
Total du financement estimé :	27 474 € HT

Ce montant est estimatif et sera réactualisé en fonction des résultats de la consultation et des accords de financement.

La Commune de l'Île de Batz est membre du comité de pilotage de suivi de l'étude et participera aux décisions sur l'affermissement du marché à accords-cadres à bons de commandes.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider la participation financière de la commune de l'Île-de-Batz au Lot 1.

Ce profil permettra de comprendre les sources de pollution qui viennent jusqu'à l'Île-de-Batz avec par exemple l'impact comme l'an dernier sur la pêche à la coquille Saint-Jacques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention financière relative au lot 1 pour un montant de 656,00 € HT concernant l'établissement du profil microbiologique des 2 territoires avec une réactualisation annuelle en 2024 et en 2028 ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette mission.

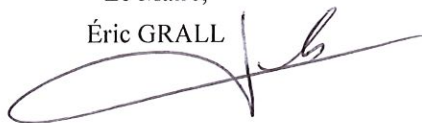
5. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Tiers	Objet	Montant TTC
Ar Ganol	Inspection subaquatique des canalisations d'eau potable	4 320,00 €
Ets Gouriou	Reprise de 4 concessions	3 980,00 €
Idealis	Fourniture piles DAE Phare	110,40 €
Idealis	Renouvellement contrat maintenance DAE	294,00 €
Sofimat	Débroussailleuse	859,00 €
Armoricaïne	Fournitures pièces tonne à eau	305,60 €
Geo2 concept	Mission MOE VRD Plateau multisports	4 500,00 €
Groupe Cadiou	Réparation pompe Goalès	1 024,64 €

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 h 00.

A l'ÎLE-DE-BATZ, le 23 juillet 2024

Le Maire,
Éric GRALL



La secrétaire de séance,
Brigitte SIREDEY

